



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt : 10.06.2021

Semiray Ahmedova



Motion

« Les Projets d'envergure en matière de Logements abordables »

La Chambre des Député-e-s,

considérant

- a) la nécessité de garantir une **transparence optimale** lors de l'élaboration des projets d'envergure en matière de logements abordables ;
- b) les procédures à suivre en matière de préparation et de présentation des grands projets d'infrastructure adoptées en date du 3 avril 2006 par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et la Commission des Comptes sur proposition de Monsieur le Ministre des Travaux publics et dont les points principaux ont été repris dans une motion « grands projets d'infrastructure Travaux publics » en date du 23 octobre 2008 ;
- c) la motion du 13 mai 2009 de la Chambre des Député-e-s invitant le Gouvernement à veiller à ce que ces procédures soient appliquées, mutatis mutandis, par tous les départements ministériels lors de la mise en œuvre de projets d'infrastructure susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros ;
- d) la motion de la Chambre des Député-e-s du 1er mars 2018 prise dans le contexte du débat de consultation sur la problématique du logement et invitant le Gouvernement à inciter le Fonds du Logement et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché ainsi que les communes à **construire davantage de logements locatifs** ;
- e) le rapport spécial de la **Cour des Comptes du 28 janvier 2019** sur la réalisation des logements sociaux et ses recommandations visant notamment la nécessité de **mettre en place les outils nécessaires afin d'avoir une vue globale des projets**, notamment en matière de consommation financière, d'état d'avancement et de réalisation effective de logements ;
- f) la **volonté du Gouvernement** de dynamiser la création de logements abordables publics en développant en premier lieu le parc public de logements en location abordable et en second lieu celui des logements en vente à coût modéré ;
- g) la **motion de la Chambre des Députés du 10 décembre 2019** prise dans le contexte du débat de consultation sur le **Pacte logement 2.0** et considérant qu'une des **priorités** en matière de politique du logement consiste dans la création d'une **offre nettement plus large de logements abordables destinés en premier lieu à la location** ;
- h) l'**article 5 de la loi du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement** du logement et obligeant le ministre à soumettre annuellement à la Chambre des députés un rapport sur le fonctionnement et les activités du fonds, ainsi

qu'un programme pluriannuel des dépenses du fonds tenant compte des besoins de logements et des projets soumis par les promoteurs,

Invite le Gouvernement à

- a) présenter chaque année, avec le rapport sur le fonctionnement et les activités du Fonds spécial **de soutien au développement** du logement et en vue d'un débat à mener par la Chambre des Député-e-s, une liste des projets **d'envergure en matière de logements abordables** à réaliser prioritairement par les promoteurs sociaux avec l'appui financier de l'Etat au cours de l'exercice suivant, voire les exercices suivants, et dont l'appui financier de l'Etat est susceptible d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros,

considérant en outre

- a) la liste des **projets d'envergure en matière de logements abordables** susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros, soumis à l'approbation de la Chambre des Député-e-s en vue de l'autorisation pour l'imputation des dépenses pour frais d'études et d'élaboration d'un avant-projet détaillé (APD), présentée lors des réunions du 20 mai et du 3 juin 2021 de la Commission du Logement ;
- b) que les projets susceptibles d'engendrer un engagement financier de l'Etat de plus de 40 millions feront l'objet d'un projet de loi d'autorisation budgétaire spécifique permettant ainsi de présenter en détail l'évaluation critique des coûts et l'optimisation des coûts d'assainissement et de renaturation par une augmentation de la densité de logements et meilleure économicité des typologies de logements ;
- c) que, suite aux informations détaillées fournies par les responsables du Ministère du Logement, du Fonds du Logement et de la Société nationale des Habitations à Bon Marché, la Commission du Logement a avisé favorablement les projets présentés ;

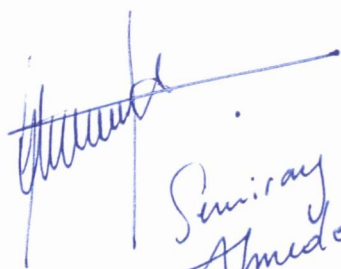
marque son accord à l'élaboration des études nécessaires à la réalisation des projets suivants :

- a) **En ce qui concerne les projets à réaliser par le Fonds du Logement et le Fonds d'Assainissement de la cité Syrdall**

Promoteur public	Commune d'implantation projet	Adresse/ Lieu-dit	Durée de réalisation	Unités de logement	Participation étatique estimée en millions
Fonds d'Assainissement de la cité Syrdall	Biwir	Cité Syrdall / An der Schmëtt	2022-32	146	36-55
Fonds du Logement	Dudelange	Laminoir Neischmelz	2024-42	1300	372-560
Fonds du Logement	Echternach	Cité Manertchen	2024-34	214	62-93
Fonds du Logement	Luxembourg	Val St.André	2023-27	92	20-31
Fonds du Logement	Mamer	Wéltgebond	2021-28	162	41-62

b) En ce qui concerne les projets à réaliser par la Société nationale des Habitations à Bon Marché

Promoteur public	Commune d'implantation projet	Adresse/ Lieu-dit	Durée de réalisation	Unités de logement	Participation étatique estimée
SNHBM	Diekirch	Cité militaire	2023-28	124	26-39
SNHBM	Grosbous	Laangfelder	2022-25	85	11-22
SNHBM	Lac de la Haute-Sûre	Bierg	2021-24	67	10-16
SNHBM	Luxembourg	Merl, Boulevard Pierre Dupong	2023-27	184	25-38
SNHBM	Luxembourg	Kirchberg / Kiem	2024-30	320	47-71
SNHBM	Luxembourg	Merl, Rue des Lignes	2024-30	320	48-72
SNHBM	Luxembourg	Kirchberg / JFK Sud	2023-28	175	35- 45
SNHBM	Luxembourg	Bonnevoie, Itzegerknupp	2023-33	484	57-86
SNHBM	Mersch	Quartier de l'Alzette, ancien site Cepal	2023-33	320	31-48
SNHBM	Sandweiler	Am Bongert / Beim ale Kiirfech	2024-27	83	18-28
SNHBM	Sanem	Belval Nord	2021-25	68	22-28



Samiray Amadou



Kahn Max



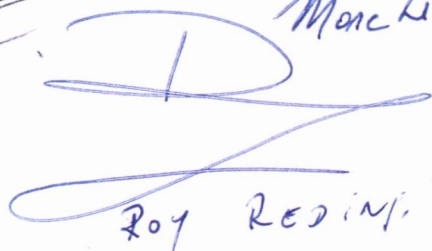
Nathalie Oberweis



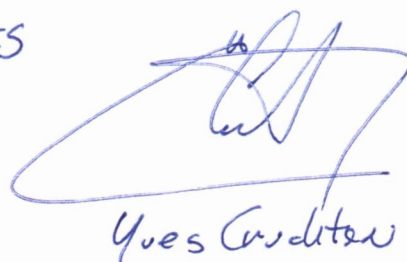
Marc Liès

Marc Goergen





Roy Redini



Yves Couditex